

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-25 du 24 août 2023

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de motricité de l'école Jean-Marie Boeffard pour une activité « médiation sportive » du CPEA de Muzillac ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement pour une activité déjà réalisées les années précédentes dans les mêmes conditions et dans le respect des conditions d'utilisation préconisées par la commune de Noyal-Muzillac, propriétaire ;

Décide

Article 1 : La convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de motricité de l'école Jean-Marie Boeffard pour une activité « médiation sportive » du CPEA de Muzillac, ci-annexée, est approuvée pour une période allant de septembre 2023 à juin 2024 inclus.

Le Maire,
Patrick BEILLON

